



COMMUNE DE LA HULPE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DU 23 OCTOBRE 2019**

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Didier van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers,
Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart,
Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal,
Bruno Hendrickx - Conseillers

Séance publique

**Finances - Règlement redevance pour location de signaux routiers - Exercices 2020-2025 -
Approbation,**

Le Conseil communal,

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté royal du 1 décembre 1975 portant sur le règlement général de la police de la circulation routière;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les demandes fréquentes de mise à la disposition de signaux routiers par les particuliers ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de fixer le taux de la redevance pour la location de signaux routiers ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 24 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 octobre 2019 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la redevance communale pour la location de signaux routiers (article budgétaire : 040/161-48) pour les exercices 2020 à 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour la location de signaux routiers appartenant à la commune, par des particuliers.

Article 2 :

La redevance est fixée à 5 € par signal loué par jour.

Article 3 :

Le droit est payable anticipativement sur le compte courant de la commune sur base des jours réservés. Si des journées complémentaires de location sont nécessaires, elles devront être sollicitées auprès du Collège communal et seront payables immédiatement sur le compte courant de la commune.

Article 4 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, les signaux ne pourront pas être donnés en location.

Et en cas de journées de location complémentaires non payées immédiatement, à défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document du rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard aux taux légal à compter de la mise en demeure.

Article 5 :

La présente décision prendra effet au cinquième jour de l'affichage de la décision de l'Autorité de tutelle approuvant ce règlement.

Article 6 :

Copie de la présente décision sera transmise :

- A la Directrice financière.
- Au secrétariat général et/ou au service travaux, en charge de la délivrance des signaux.
- e-Tutelle.
- Service Taxes.
- Service Secrétariat général (Valves et Registre de publication).

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

(s) Thierry Godfroid

Le Président,

(s) Thibaut Boudart

Pour extrait conforme :

La Hulpe, le 23 octobre 2019

Le Directeur général,

Thierry Godfroid

Le Bourgmestre

Christophe Dister

